

Bulletin 2021-31

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention de tous les directeurs généraux

États financiers audités 2020 dus le 30 juin 2021

Date limite de dépôt des états financiers :

Nous vous rappelons que vous devez soumettre vos états financiers audités 2020 au plus tard le **30 juin 2021** conformément à la Loi sur les municipalités.

La remise des états financiers audités dans les délais prévus est un élément important de la reddition de compte et de la transparence du gouvernement. Elle permet de comparer les résultats réels de la fin de l'exercice avec votre budget annuel. Le dépôt des états financiers audités est également requis pour recevoir les paiements de la taxe fédérale sur l'essence.

L'auditeur de votre municipalité doit fournir une copie des états financiers audités au chef de votre conseil municipal et une autre au directeur général. Une copie PDF des états financiers audités doit également être envoyée par courriel à Gouvernance municipale, ministère des Relations avec les municipalités, à mrmaas@gov.mb.ca au plus tard le 30 juin 2021.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec :

- Rico Penamante, analyste financier municipal : 204 945-2569 ou rico.penamante@gov.mb.ca
- Wendy Wolfe, agente des services aux municipalités : 204 726-6571 ou wendy.wolfe@gov.mb.ca